

RÉF.: CDT-AD5-2024-01
SPÉCIALISTE EN TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL
GRADE: AD 5
DÉPARTEMENT Département «Support à la traduction»
LIEU D’AFFECTATION Luxembourg

Le Centre de traduction des organes de l’Union européenne (le «Centre de traduction») a été créé en 1994 en vue de fournir des services de traduction aux divers organes de l’Union européenne. Il est établi à Luxembourg. Le Centre, dont la charge de travail a considérablement augmenté depuis sa création, emploie désormais environ 200 personnes.

Afin de répondre aux besoins du département «Support à la traduction», et en particulier de la section «Solutions linguistiques avancées», le Centre de traduction organise une procédure de sélection en vue de constituer une liste de réserve¹ pour le recrutement d’un agent temporaire² en tant que spécialiste en traitement du langage naturel pour le département «Support à la traduction».

NATURE DES TÂCHES

Sous l’autorité directe du chef de la section «Solutions linguistiques avancées», le candidat retenu devra s’acquitter des tâches suivantes:

- Implémenter, évaluer et assurer la maintenance des applications de traitement du langage naturel (TLN), notamment, mais pas exclusivement, les systèmes de traduction automatique (TA).
- Développer, améliorer et assurer la maintenance de pipelines de données, y compris l’extraction, le nettoyage, la transformation et la cartographie des sources de données existantes.
- Adopter et intégrer des normes et des méthodes sectorielles afin de surveiller l’efficacité des applications de TLN, y compris l’analyse et les rapports fondés sur l’effort.
- Mener des expériences afin d’étendre et d’optimiser les capacités actuelles du TLN, en particulier en ce qui concerne l’adaptation au domaine et le perfectionnement.
- Fournir un soutien et veiller à ce que les meilleures pratiques soient observées en matière de packaging et de conteneurisation des applications de TLN, en collaboration avec d’autres équipes informatiques.
- Élaborer la documentation technique et les procédures pour la maintenance, le déploiement et l’utilisation des composants et des systèmes développés par l’équipe.
- Diriger des projets techniques du début à la fin en appliquant des méthodologies standard, y compris la planification des tâches, la communication, l’établissement de rapports, l’exécution et le suivi.

¹ La même liste de réserve peut être utilisée pour le recrutement d’agents temporaires visés à l’article 2, point b), et d’agents contractuels relevant de l’article 3, point a), du régime applicable aux autres agents de l’Union européenne. La liste de réserve peut également être partagée avec d’autres agences de l’UE, si les besoins du service le requièrent.

² Les agents internes employés en tant qu’agents temporaires au titre de l’article 2, point f), du RAA (groupe de fonctions AD) peuvent déposer leur candidature sur la base de la présente publication, qui tient également lieu de publication interne.

- Présenter les projets et activités de TLN à des publics internes et externes, et assurer la liaison avec les parties prenantes des autres départements (par exemple, «Informatique», «Support à la traduction», «Traduction»).
- Fournir des conseils et des recommandations sur les approches innovantes visant à l'utilisation des applications fondées sur de grands modèles de langage (GML).
- Assister à des conférences et mener des activités de veille technologique dans le domaine de l'IA et de la science des données appliquée à la TA et au TLN.

A. CRITÈRES DE SÉLECTION:

La procédure de sélection est ouverte aux candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures en ligne (20.03.2024), remplissent les conditions suivantes:

(1) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ:

- Être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne;
- Posséder un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'au moins trois ans, sanctionné par un diplôme³;
- Connaissances linguistiques: une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne (niveau C1 au minimum) et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union, au niveau nécessaire à l'exercice des fonctions requises (niveau B2 au minimum)⁴.

(2) COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES ET QUALIFICATIONS

a) Compétences techniques essentielles:

- Expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'informatique, à des postes orientés sur des projets relatifs à la science des données et à l'apprentissage automatique;
- Bonne connaissance des réseaux neuronaux et des techniques et outils d'apprentissage automatique, y compris des modèles de langage, architectures, indicateurs, bibliothèques et plateformes;
- Bonne utilisation de Python, ou d'un langage de programmation similaire, et capacité à implémenter des pipelines et des applications de TLN modulaires et permettant leur maintenance;
- Connaissance des systèmes Unix (par exemple, Ubuntu);
- Expérience des systèmes de contrôle de version (par exemple, Git).

³ Seuls les diplômes et certificats qui ont été délivrés dans les États membres de l'UE ou qui ont fait l'objet de certificats d'équivalence délivrés par les autorités desdits États seront pris en considération.

⁴ Les niveaux indiqués correspondent au cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

b) Compétences souhaitées:

- Un master dans le domaine de la linguistique informatique, de l'intelligence artificielle, de la science des données, de l'exploration de données, de la modélisation de données statistiques ou dans des domaines connexes;
- Expérience du déploiement et des boîtes à outils de traduction automatique;
- Expérience des cadres d'apprentissage automatique et des bibliothèques (par exemple, Torch);
- Expérience des techniques et boîtes à outils de traitement du langage naturel;
- Connaissance ou expérience des MLOps, des pipelines CI/CD et de la conteneurisation (par exemple, Docker);
- Connaissance ou expérience des bases de données et des langues de requête (par exemple, SQL);
- Connaissance ou expérience des API REST et des architectures de microservices;
- Connaissance ou expérience des processus standard d'exploration de données (CRISR-DM);
- Certifications ou certificats de formation dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique;
- Publications scientifiques dans le domaine de l'intelligence artificielle ou du TLN.

c) Compétences non techniques essentielles:

- Communication écrite et orale: bonnes capacités de synthèse et de rédaction; aptitude à bien communiquer à tous les niveaux (interne et externe) et dans un environnement multilingue.
- Aptitudes relationnelles: capacité à travailler de manière individuelle et collectivement au sein d'une équipe.
- Sens des responsabilités: discrétion, respect de la confidentialité, précision, efficacité, disponibilité et ponctualité.
- Compétences organisationnelles: aptitude à gérer différentes tâches et à définir des priorités, esprit méthodique, sens de l'initiative, polyvalence.
- Adaptabilité: aptitude à venir en aide aux autres et à travailler efficacement sous pression; aptitude à accroître ses compétences et à s'adapter aux évolutions informatiques.
- Pour des raisons opérationnelles, une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable (niveau C1 au minimum), et une bonne connaissance du français (niveau B2 au minimum) sera considérée comme un avantage⁵.

⁵ Les niveaux indiqués correspondent au cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Ces compétences seront évaluées dans le cadre d'une épreuve écrite et d'un entretien [voir le point B 2) i) et ii), ci-dessous].

B. PROCÉDURE DE SÉLECTION:

(1) Phase de présélection:

La phase de présélection se déroulera en deux étapes:

- la première étape, qui reposera sur les critères d'éligibilité susmentionnés [point A 1)], a pour objectif de déterminer si le candidat satisfait ou non à tous les critères d'éligibilité obligatoires et aux exigences formelles énoncées dans la procédure de candidature. Les candidats qui ne satisfont pas à ces exigences se verront exclus;
- la seconde étape tiendra compte de l'expérience professionnelle et des autres aspects visés aux points A 2) a) et b), «Compétences techniques essentielles» et «Compétences souhaitées». Une note de 0 à 20 sera attribuée à l'issue de cette étape (minimum requis: 12).

Le comité de sélection invitera les quinze candidats ayant réussi la phase de présélection et obtenu les meilleures notes à passer une épreuve écrite et un entretien.

(2) Phase de sélection:

La phase de sélection suit la procédure décrite ci-dessous. Elle se déroulera en deux étapes:

(i) Une épreuve écrite (en anglais) qui consiste en:

- une épreuve pratique sur ordinateur visant à évaluer les connaissances des candidats dans les domaines spécialisés.

Temps imparti: 2 heures.

L'épreuve écrite sera notée sur 20 (note minimale requise: 12).

Veuillez noter que les candidats dont la langue principale est l'anglais doivent passer les épreuves en français.

(ii) Un entretien avec le comité de sélection destiné à évaluer la capacité des candidats à exercer les fonctions décrites ci-dessus. L'entretien permettra par ailleurs d'examiner plus particulièrement les connaissances spécialisées des candidats ainsi que leurs compétences dans les domaines cités aux points 2a), b) et c).

Veuillez noter que seuls les candidats ayant obtenu la note minimale requise à l'épreuve écrite seront invités à un entretien.

La majeure partie de l'entretien se déroulera en anglais. Les candidats pourront également être testés sur leur connaissance d'autres langues qu'ils auront indiquées.

Durée de l'entretien: environ 40 minutes.

L'entretien sera noté sur 20 (note minimale requise: 12).

L'épreuve écrite et l'entretien auront lieu soit en présentiel au Luxembourg, soit en ligne; les candidats seront informés des modalités exactes en temps utile.

Après notation de l'épreuve écrite et de l'entretien, le comité de sélection établira une liste de réserve des candidats par ordre alphabétique. Les candidats retenus seront ceux qui auront atteint le minimum requis pour l'épreuve écrite et le minimum requis pour l'entretien [voir points B 2) i) et B 2) ii)]. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur une liste de réserve ne constitue pas une garantie de recrutement.

Les candidats convoqués aux épreuves devront produire, le jour de l'entretien, les pièces justificatives pertinentes correspondant aux informations figurant dans le formulaire de candidature, à savoir les copies de diplômes, les certificats et les autres documents attestant leurs qualifications et leur expérience professionnelle et indiquant clairement les dates de début et de fin, la fonction exercée, la nature exacte de leurs tâches, etc. Si les épreuves se déroulent à distance, les candidats pourront envoyer une copie des pièces justificatives susmentionnées par courrier électronique à l'adresse E-Selection@cdt.europa.eu.

Avant d'établir la liste de réserve, le comité de sélection examinera les pièces justificatives des candidats ayant réussi l'entretien et les épreuves écrites.

En outre, avant toute signature d'un contrat, les candidats retenus devront fournir les originaux et des copies certifiées conformes de tous les documents pertinents prouvant qu'ils remplissent les critères d'admissibilité.

Si, à un stade quelconque de la procédure de sélection ou de recrutement, il s'avère que les informations fournies dans une candidature ont été sciemment falsifiées, le candidat sera disqualifié.

Les candidats seront également exclus:

- s'ils ne remplissent pas tous les critères d'admissibilité à la date limite de dépôt des candidatures;
- s'ils ne produisent pas les pièces justificatives requises.

La liste de réserve sera valide jusqu'au 31 décembre 2024 et cette période pourra être prorogée à la discrétion de l'autorité du Centre de traduction habilitée à conclure les contrats d'engagement.

C. RECRUTEMENT:

En fonction de la situation budgétaire, les candidats retenus pourront se voir proposer un contrat de trois ans (renouvelable), conformément au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Si le degré de confidentialité du travail réalisé l'exige, le candidat sélectionné pourra être amené à demander une habilitation de sécurité.

Les candidats retenus seront recrutés dans le groupe de fonction/grade AD5. Le traitement mensuel de base correspondant au grade AD5 (échelon 1) s'élève à 5 507,55 EUR. En plus du salaire de base, les membres du personnel ont droit à différentes allocations, telles qu'une allocation de foyer, une indemnité d'expatriation (16 % du salaire de base), etc.

En outre, afin d'être admissible, le candidat sélectionné doit, avant sa nomination:

- avoir rempli toutes les obligations imposées par la loi régissant le service militaire;
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions concernées (jouir pleinement de ses droits civiques)⁶;

⁶ Les candidats doivent fournir un certificat officiel de casier judiciaire vierge.

- se soumettre à l'examen médical prévu par le Centre de traduction afin de satisfaire aux dispositions de l'article 12, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

D. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES:

Les candidats intéressés doivent remplir leur acte de candidature en ligne dans Systal (https://aa251.referrals.selectminds.com/?lset=en_US) dans le délai imparti.

Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour poser leur candidature. L'expérience montre que le système peut être encombré au fur et à mesure que la date limite de dépôt des candidatures approche. Il pourrait alors être difficile de la soumettre dans les délais.

Pour toute question, veuillez contacter la section «Ressources humaines et appui au personnel» à l'adresse E-Selection@cdt.europa.eu.

ÉGALITÉ DES CHANCES

Le Centre de traduction applique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et recrute des candidats sans distinction d'âge, de race, de convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de genre ou d'orientation sexuelle, de handicap, de statut marital ou de situation familiale.

INDÉPENDANCE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le candidat retenu sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative à tout intérêt susceptible d'être considéré comme portant atteinte à son indépendance.

E. INFORMATIONS GÉNÉRALES

RÉEXAMEN – RECOURS – PLAINTES

Les candidats qui estiment être fondés à formuler une plainte à l'encontre d'une décision particulière peuvent, à n'importe quel stade de la procédure de sélection, demander des informations supplémentaires concernant cette décision au président du comité de sélection, introduire un recours ou saisir le Médiateur européen (voir annexe I).

DEMANDES D'ACCÈS DES CANDIDATS À DES INFORMATIONS LES CONCERNANT

Dans le contexte des procédures de sélection, un droit spécifique est reconnu aux candidats d'accéder à certaines informations les concernant directement et individuellement. En vertu de ce droit, des informations supplémentaires concernant leur participation à la procédure de sélection peuvent être fournies aux candidats qui en font la demande. Les candidats doivent envoyer leur demande par écrit au président du comité de sélection dans un délai d'un mois après notification des résultats obtenus dans le cadre de la procédure de sélection. La réponse leur parviendra dans un délai d'un mois. Les demandes seront traitées en tenant compte du caractère secret des travaux du comité de sélection prévu par le statut.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Centre de traduction (en tant que responsable de l'organisation de la procédure de sélection) veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). Ce traitement s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

Les candidats ont le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).

Veuillez consulter la [déclaration de confidentialité spécifique](#).

Le statut des fonctionnaires s'appliquant aux procédures de sélection, toutes les procédures sont confidentielles. Si, à quelque stade que ce soit de la procédure de sélection, les candidats estiment que leurs intérêts ont été lésés par une décision spécifique, ils peuvent utiliser les moyens suivants:

I. DEMANDES DE PRÉCISIONS OU DE RÉEXAMEN

- Introduire une demande de précisions ou de réexamen sous la forme d'une lettre motivée à adresser:

À l'attention du président du comité de sélection CDT-AD5-2024-01

Centre de traduction
Bâtiment Technopolis Gasperich
Bureau 3077
12 E, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg

dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la lettre les informant de la décision. Le comité de sélection enverra une réponse dans les meilleurs délais.

II. VOIES DE RECOURS

- Introduire une réclamation fondée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, à adresser:

**À l'attention de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement
CDT-AD5-2024-01**

Centre de traduction
Bâtiment Technopolis Gasperich
Bureau 3077
12 E, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg

Pour ces deux types de procédures, les délais prévus [par le statut tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 287 du 29.10.2013, p. 15 – <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1584607571171&uri=CELEX%3A32013R1023>)] commencent à courir à compter de la notification au candidat de l'acte lui faisant prétendument grief.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement n'est pas habilitée à modifier les décisions d'un comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante de la Cour de justice, le large pouvoir d'appréciation des comités de sélection n'est soumis au contrôle du juge de l'UE qu'en cas de violation manifeste des règles qui président à leurs travaux.

III. PLAINTES AUPRÈS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

- Les candidats peuvent adresser leur plainte au:

Médiateur européen

1, avenue du Président Robert Schuman – CS 30403
F-67001 Strasbourg Cedex

conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans les conditions prévues par le règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1).

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la saisine du Médiateur n'a pas d'effet suspensif sur le délai prévu par l'article 90, paragraphe 2, et l'article 91 du statut pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne sur la base de l'article 270 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne. Nous attirons également l'attention des candidats sur le fait que, conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée de démarches administratives appropriées auprès des organes concernés.